



COMMUNE DE MACLAS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 janvier 2022

*Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022*

Nombre de conseillers en exercice : 18

### **Présents : 16**

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Géraldine FERRIOL, Odile BORDIGA, David VEYRE, Philippe DRAPEAU, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, Maryse JUTHIER, Mickaël DIEZ, Serge FAYARD, Géraldine GAUTHIER

### **Absents : 2**

Myriam DUMEZ, Virgil NOBILO

### **Absents ayant donné pouvoir : 2**

Monsieur Virgil NOBILO a donné pouvoir à Monsieur Hervé BLANC

Madame Myriam DUMEZ a donné pouvoir à Madame Maryse JUTHIER

Madame Maryse JUTHIER a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Madame JUTHIER constatent que le quorum est atteint

---

### **Délibération n° 2022-001 : Foncier : acquisition des parcelles B446 et B447**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a le projet de réaliser une rétention d'eau pluviale sur les parcelles B446 et B447 comme prévu dans le diagnostic assainissement.

Ces deux parcelles sont l'objet de l'emplacement réservé n° 15 pour « Création d'un bassin de rétention pour la récupération des eaux pluviales » dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Par courrier du 17 décembre 2021, Monsieur Sagnimorte, propriétaire des deux parcelles a donné son accord pour vendre ces deux parcelles d'une surface totale d'environ 5 159 m<sup>2</sup> à la commune de Maclas au prix de 5 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles

**Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 18</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acheter les parcelle B446 et B447 d'une surface totale d'environ 5 159 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 €.

**CHARGE** Maitre Garnier, Notaire à Maclas, d'acter cette vente.

**PRÉCISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune de Maclas

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir et tous documents affairant à la présente délibération.

---

#### **Délibération n° 2022-002 : Intégration du chemin des ronce au plan de classement des voiries communales**

Monsieur le Maire rappelle le plan de classement des voies communales approuvé.

Le chemin des ronces d'une longueur de 495m relie la route départementale 19 route de l'Ardèche, à la route départementale 503 route de Saint Appolinard, appartient au domaine privé de la commune de Maclas, en tant que chemin rural.

Ce chemin ouvert à la circulation, a fait l'objet d'un emplacement réservé (numéro 16) au PLU de la commune pour un élargissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer le chemin des ronces au domaine public en tant que voie communale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3

**Vu** la délibération numéro 2018-014 du 5 avril 2018 approuvant le plan de classement des voies communales

Considérant que la commune est propriétaire de l'emprise foncière actuelle du chemin des ronces

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

**Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 18</b>	<b>Majorité : 9</b>
---------------------	--	-----------------------	-------------------------

Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

**Le conseil municipal, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,**

**DECIDE** de classer le chemin des ronces d'une longueur de 495 m, reliant la route départementale 19 route de l'Ardèche, à la route départementale 503 route de Saint Appolinard, dans le domaine public en tant que voie communale

**Délibération n° 2022-003 : Convention fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux**

Monsieur le Maire explique que la commune de Maclas ne disposant pas de fourrière municipale, se doit de faire appel à une structure agréée pour la garde des animaux errants. La commune de Maclas a passée, depuis plusieurs années une convention annuelle avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la garde des chiens errants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec la SPA pour la garde des chiens que la commune de Maclas lui confiera, en précisant que la convention avec la SPA permet à la commune de lui confier jusqu'à 15 chats.

La convention conclue auprès de la SPA de Savas pour un cout de **1,10 €** par habitant en 2019 (revalorisée avec l'indice du cout de la vie), ce cout était de 1,12 € par habitant en 2021.

Monsieur le Maire rappelle que l'INSEE a communiqué la population totale de Maclas au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui s'élève à 1 887 habitants.

Etant entendu que le montant exacte sera calculé en prenant en compte l'indice du cout de la vie de janvier 2022. Sur la base du cout 2021 à 1,12 € par habitant le cout annuelle pour 2022 sera au minimum de **2 113,44 €** pour SPA de Savas « La Vivaroise »

**Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 9
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**CONFIRME** la convention SPA de SAVAS « La Vivaroise »

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

**Délibération n° 2022-004 : Présentation du rapport quinquennal des attributions de compensations de la communauté de commune**

Monsieur le Maire expose que l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) relatif

aux attributions de compensation en instituant à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évaluation du montant des Allocations Compensatrices (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Monsieur le Maire présente ce rapport qui était annexé à la convocation du conseil municipal.

**Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 18</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation de la communauté de communes

---

**Délibération n° 2022-005 : Présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté de commune et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2020 de la gestion des déchets de la communauté de communes**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2020 de gestion des déchets de la communauté de commune

Ces deux rapports qui étaient annexés à la convocation du conseil municipal.

**Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

<i>SENS DU VOTE</i>		<b>Votants 18</b>	<b>Majorité : 9</b>
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Vote POUR</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2020 de gestion des déchets de la communauté de commune

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 28 février 2022